

## Exemple de paie - commercial En vigueur le 30 juin 2019



### Compagnon charpentier-menuisier (160) membre de FTQ-local 9

Nombre d'heures effectuées: 40  
Taux horaire en vigueur: 39,92

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1. Salaire brut	1 596,80	1 596,80	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2. Indemnité de vacances	207,58	207,58	Salaire brut x 13% de vacances
3. Avantages imposables (non payable)	100,40		2,510\$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	30,00	30,00	0,75\$ x le nombre d'heures. Ce montant est <b>non imposable</b> .
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>1 834,38</b>	<b>1 834,38</b>	<b>Total de: salaire brut + vacances + équipement de sécurité</b>
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
5. Prélèvement CCQ	13,53	13,53	(Salaire brut + vacances) x 0,75%
6. Cotisation syndicale	21,36		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 9 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 50% d'une heure travaillée + 0,035\$ par heure travaillée
7. Avantages sociaux: Fonds de pension + Médic	135,32	258,60	Employé: 3,383\$ x le nombre d'heures Employeur: 6,465\$ x le nombre d'heures
8. Taxe de 9% sur les assurances		8,17	9% x 2,270\$ x le nombre d'heures
9. Cotisation AECQ		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures
10. Fonds d'indemnisation		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures
11. Fonds de formation		6,00	0,15\$ x le nombre d'heures
12. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du charpentier menuisier
13. Indemnité de vacances	207,58		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
14. Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
15. Régie des rentes (RRQ)	101,98	101,98	(Salaire brut + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 5,55%
16. Assurance-emploi (A-E)	22,55		Employé: (salaire brut + vacances) x 1,25% Employeur: (salaire brut + vacances) x 1,25% x 1,4
17. Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	9,49	13,28	Employé: (salaire brut + vacances) x 0,526% Employeur: (salaire brut + vacances) x 0,736%
18. Impôt fédéral	196,00		(Salaire brut + vacances - (retenues 5,6,7,14)). Voir table d'impôt
19. Impôt provincial	268,28		(Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt
20. Fonds des services de santé (FSS)		81,14	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x 4,26%
21. CNESST		135,17	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x (taux de l'unité 80110: 9,18% + ASP 0,033%) maximum hebdomadaire = 1467,20\$ , maximum annuel = 76 500\$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>976,89</b>	<b>651,44</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>857,49</b>	<b>2 485,82</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>62,15</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)